

# Les conditions générales pour bénéficier des aides d'action sociale

Dans le cadre de notre politique d'action sociale, nous attribuons, en complément des prestations légales, des aides individuelles sous la forme de subventions et/ou prêts sans intérêt.

## Les bénéficiaires

Pour bénéficier de ces aides individuelles, vous devez :

- être Allocataire de la Caf de Saône-et-Loire,
- avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales (ou enfant à naître à compter du 6ème mois de grossesse), jusqu'à 21 ans maximum
- et percevoir une prestation versée par la Caf de Saône-et-Loire.

Si vous êtes parent d'un enfant en résidence alternée, vous pouvez bénéficier des aides d'action sociale. Dans ce cas, l'un des parents doit percevoir au moins une prestation de la Caf de Saône-et-Loire.

## Les ressources

L'attribution de certaines aides individuelles dépend de vos ressources et est appréciée à partir du quotient familial de votre famille.

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\begin{array}{l} 1/12\text{ème des ressources imposables} \\ \text{de l'année de référence du ou des parents} \\ + \text{ les prestations mensuelles versées par la Caf} \\ - \text{ les abattements sociaux} \end{array}}{\text{nombre de parts}}$$

## L'attribution

L'attribution d'une aide individuelle ne revêt pas un caractère automatique, et s'effectue dans la limite des crédits dont nous disposons chaque année.

L'aide financière est attribuée lorsque vous avez fait valoir tous vos droits aux prestations familiales et sociales. Il n'y a pas d'ouverture de droit rétroactive.

## L'accord préalable

Nous n'accordons pas d'aide pour un bien déjà commandé, ou acquis ou des travaux effectués avant notre accord. Nous versons l'aide prioritairement en tiers-payant auprès d'un organisme ou d'un fournisseur.

### **La contractualisation**

Tout prêt donne lieu à la signature d'un contrat entre la Caf et vous qui précise l'objet du prêt, les obligations, les modalités de remboursement, les clauses de modification, de résiliation en cas de non-respect des engagements, et les échéances de remboursement. Le recouvrement du prêt s'effectue en priorité par prélèvement sur vos prestations familiales. En l'absence de prestations, le remboursement intervient par prélèvement bancaire mensuel automatique.

### **Les voies de recours**

Vous pouvez contester nos décisions en apportant des éléments nouveaux, auprès de la Commission des aides individuelles.

### **Le contrôle**

Nous pouvons vérifier à tout moment la bonne utilisation des aides accordées. Nous pouvons être amenés à effectuer un contrôle sur pièce ou sur place avant attribution d'une aide et/ou après son versement. Tout cas de fraude ou de fausse déclaration est sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû.

### **Les fraudes**

Si, par fraude ou fausse déclaration, vous obtenez une aide ou une prestation familiale, votre dossier est soumis à la commission des fraudes. En fonction de la décision de cette dernière, vous pourrez être exclu du bénéfice des aides individuelles d'action sociale